

**AVIS DE REUNION VALANT AVIS DE CONVOCATION
A L'ASSEMBLÉE GENERALE ORDINAIRE
DU 10 JUIN 2025 A 10 HEURES**

Mesdames et Messieurs les actionnaires de la société Nationale des Autoroutes du Maroc (SNAM), société anonyme au capital de 15 715 628 500 dirhams, dont le siège social est situé à Secteur 22, Hay Riad, Rabat, immatriculée au Registre du Commerce de Rabat sous le numéro 29175, sont convoqués en Assemblée Générale ordinaire qui se tiendra au siège du Ministère de l'Équipement et de l'Eau, le Mardi 10 Juin 2025 à 10 heures.

Ci-après l'ordre du jour et les modalités pratiques de participation à cette Assemblée ainsi que le texte des résolutions qui seront soumises à votre approbation.

Les actionnaires réunissant les conditions exigées par l'article 117 de la loi n° 17-95 relative aux sociétés anonymes telle que modifiée, et complétée disposent d'un délai de dix (10) jours à compter de la publication du présent avis de convocation pour demander, par lettre recommandée avec accusé de réception adressée au siège social de la Société, l'inscription de projets de résolutions à l'ordre du jour de l'Assemblée.

Tous les documents et informations prévus aux articles 121, 121 bis et 141 de la Loi sont mis à la disposition des actionnaires au siège social de la Société ou peuvent être consultés sur le site internet de la Société : www.adm.co.ma

**LE PRÉSENT AVIS TIENT LIEU DE CONVOCATION,
SAUF MODIFICATION ÉVENTUELLE DE L'ORDRE DU JOUR**

ORDRE DU JOUR

1. Approbation de l'ordre du jour ;
2. Présentation du rapport de gestion au titre de l'exercice 2024 ;
3. Lecture des rapports général et spécial des Commissaires aux Comptes ;
4. Approbation des comptes sociaux et des comptes consolidés de l'exercice 2024 ;
5. Approbation des actes de gestion accomplis par le Conseil d'Administration au cours de l'exercice 2024 ;
6. Affectation du résultat de l'exercice 2024 ;
7. Approbation du protocole d'Accord Etat-ADM 2025-2032
8. Autorisation au Conseil d'Administration pour émettre un programme d'émissions obligataires de 7,5 milliards de dirhams prévu par le protocole d'accord signé avec l'État en date du 21 mars 2025 ;
9. Délégation des pouvoirs au Conseil d'Administration pour arrêter les conditions, de réalisation de cette opération ;
10. Approbation des conventions réglementées;
11. Mandat des administrateurs;
12. Divers.

MODALITÉS DE PARTICIPATION ET DE VOTE

Tout actionnaire peut assister personnellement à l'Assemblée sur justification de son identité et de l'inscription de ses actions dans les comptes de la Société au moins cinq (5) jours avant la date de réunion.

Les propriétaires d'actions au porteur doivent, déposer au siège social de la Société, au plus tard cinq (5) jours avant la date de la réunion, un certificat de dépôt délivré par l'établissement dépositaire de ces actions afin de pouvoir participer à cette réunion. Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, peut y participer personnellement, par correspondance ou en donnant pouvoir à une personne de son choix parmi les personnes énumérées ci-après.

Modalités de vote par pouvoir : Un actionnaire peut se faire représenter que par son conjoint, un ascendant, descendant ou par un autre actionnaire justifiant d'un pouvoir. Il peut également se faire représenter par toute personne morale ayant pour objet social la gestion de portefeuilles de valeurs mobilières.

Pour tout pouvoir d'un actionnaire adressé à la Société sans indication de mandataire, le président de l'Assemblée émet un vote favorable à l'adoption des projets de résolutions présentés par le Conseil d'Administration et un vote défavorable à l'adoption de tous les autres projets de résolutions.

Le modèle de pouvoir est mis à la disposition des

الطرق السيارة بالمغرب

Autoroutes du Maroc

actionnaires au siège social de la Société.

Le pouvoir doit être accompagné de l'attestation originale délivrée par l'organisme dépositaire des actions et soit envoyé par courrier recommandé avec accusé de réception, soit déposé contre accusé (remise en mains propres), au siège social de la Société, au plus tard cinq (5) jours avant la réunion de l'Assemblée. Tout pouvoir non accompagné de l'original de l'attestation de propriété des actions et/ou non reçu dans le délai mentionné ci-dessus, ne sera pas pris en compte pour le vote des résolutions.

Modalités de vote par correspondance : Les actionnaires peuvent voter au moyen d'un formulaire de vote par correspondance.

Ce formulaire est mis à la disposition des actionnaires au siège social de la Société.

Le formulaire doit être accompagné de l'attestation

originale délivrée par l'organisme dépositaire des actions et soit envoyé par courrier recommandé avec accusé de réception, soit déposé contre accusé (remise en mains propres), au siège social de la Société, au plus tard deux (2) jours avant la réunion de l'Assemblée. Tout formulaire non-accompagné de l'original de l'attestation de propriété des actions et/ou non-reçu dans le délai mentionné ci-dessus, ne sera pas pris en compte pour le vote des résolutions.

Participation par visioconférence : Une possibilité de participer à l'Assemblée par voie de visioconférence pourrait être mise en place. Si tel est le cas, les actionnaires qui désireraient participer à la réunion par visioconférence sont invités à consulter le site de la Société: www.adm.co.ma, au plus tard cinq (5) jours avant la réunion de l'Assemblée pour obtenir communication des modalités et codes d'accès.

▶ TEXTE DES PROJETS DE RÉSOLUTIONS

Première résolution :

Les actionnaires approuvent les modalités de leurs convocations faites par le Conseil d'Administration et lui donnent décharge pour toutes les formalités accomplies à cette fin.

Deuxième résolution :

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir entendu leur lecture, approuve le rapport de gestion du Conseil d'Administration et le rapport général des Commissaires aux Comptes sur les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2024.

Troisième résolution :

L'Assemblée Générale Ordinaire approuve les états de synthèse dudit exercice, tels qu'ils sont présentés et tels qu'ils sont annexés au procès-verbal de l'Assemblée Générale, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et bilan faisant ressortir un résultat net positif de 678 027 392,28 dirhams et un total bilan 75 677 161 339,67 dirhams.

L'Assemblée approuve, en conséquence, les actes de gestion accomplis par le Conseil au cours de l'exercice

écoulé dont le compte rendu lui a été fait et donne quitus de leur mandat, pour cet exercice, aux membres du Conseil d'Administration.

Quatrième résolution :

L'Assemblée Générale Ordinaire approuve les comptes consolidés du Groupe ADM au titre de l'exercice 2024 qui font ressortir un résultat net 729 608 823,19 de dirhams et un total bilan 76 839 666 283,64 de dirhams.

Cinquième résolution :

L'Assemblée Générale Ordinaire approuve l'affectation du résultat telle qu'elle lui est proposée par le Conseil d'Administration et décide en conséquence que le résultat de l'exercice 2024 soit affecté en « Report à nouveau ». Après affectation des résultats, le compte « Report à nouveau » présentera donc un solde de -10 715 277 223,27 de dirhams.

Sixième résolution :

L'Assemblée générale approuve le protocole d'accord ETAT-ADM signé le 21 Mars 2025 et ratifié par le conseil d'administration en date du 25 Mars 2025.

الطرق السيارة بالمغرب

Autoroutes du Maroc

Septième résolution :

L'Assemblée Générale Ordinaire autorise le Conseil d'Administration à émettre, en une ou plusieurs fois, des emprunts obligataires d'un montant global de sept milliards cinq cent millions de dirhams (7.500.000.000 MAD). Cette autorisation est valable pour une durée de cinq (5) ans à compter de la date de la présente Assemblée.

Huitième résolution :

L'Assemblée délègue au Conseil d'Administration tous pouvoirs pour fixer les conditions et modalités des émissions autorisées, notamment les dates, les montants, le nombre et les caractéristiques des obligations à émettre, leur prix d'émission, leur taux d'intérêt, leur durée, leur mode d'amortissement, ainsi que toutes autres conditions de réalisation, et pour effectuer toutes formalités utiles à la mise en œuvre des présentes résolutions.

Neuvième résolution :

L'Assemblée Générale Ordinaire approuve la convention réglementée entre ADM et sa filiale ADM Projet autorisée par le Conseil d'Administration lors de sa réunion du 23 décembre 2024 relative à la maîtrise d'ouvrage déléguée pour les travaux d'aménagement des accès du grand stade de Casablanca.

Dixième résolution :

L'Assemblée Générale Ordinaire approuve la convention réglementée entre ADM et sa filiale ADM Projet autorisée par le Conseil d'Administration lors de sa réunion du 23 décembre 2024 relative à l'assistance à la mise en œuvre de la stratégie de communication d'ADM Projet.

Onzième résolution :

L'Assemblée Générale Ordinaire approuve la convention réglementée entre ADM et sa filiale ADM Projet autorisée par le Conseil d'Administration lors de sa réunion du 23 décembre 2024 relative à la maîtrise d'ouvrage déléguée pour le projet de construction de l'autoroute Continentale reliant Rabat à Casablanca.

Douzième résolution :

L'Assemblée Générale Ordinaire décide de renouveler le mandat d'Administrateur de l'Agence Nationale des Ports pour une durée de 6 ans. Ce mandat expire à la date de l'Assemblée Générale Ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2031.

Treizième résolution :

L'Assemblée Générale Ordinaire ratifie la cooptation par le Conseil d'Administration de Monsieur Abdelfetah SAHIBI, en tant qu'Administrateur, en remplacement de Monsieur Mustapha FARES et ce, pour la durée restante du mandat de ce dernier.

Quatorzième résolution :

L'Assemblée Générale Ordinaire ratifie la cooptation par le Conseil d'Administration de Monsieur Ahmed SKIM, en tant qu'Administrateur, et ce, pour la durée restante du mandat de ce dernier.

Quinzième résolution :

L'Assemblée Générale Ordinaire prends acte de la nomination par l'administrateur CDG Développement de Monsieur Mustapha LAHBOUBI en tant que son représentant permanent au sein du Conseil d'Administration et de sa nomination par le Conseil d'Administration en tant que membre du Comité de Gouvernance, Nomination et Rémunération en remplacement de Madame Chadia JAZOULI.

Seizième résolution :

L'Assemblée Générale Ordinaire confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait certifié conforme du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Fait à Rabat, le 07 Mai 2025

Le Conseil d'Administration